

Les présentes conditions particulières ont vocation à s'appliquer aux ventes de Passerelles (telles que définies ci-après) par Sauermann (tel que défini ci-après) au Client (tel que défini ci-après) et viennent compléter à ce titre les dispositions des CGV (telles que définies ci-après) de Sauermann. Les Passerelles sont considérées à ce titre comme des produits au sens des CGV et soumises à ce titre auxdites CGV, en complément des présentes conditions particulières de vente.

1. Définitions

Dans le cadre du Contrat (tel que défini ci-après), les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'elles soient employées au singulier ou au pluriel selon le contexte de leur emploi, auront la signification suivante :

- 1.1. Bon de commande : désigne le document formalisant le périmètre de la commande de Passerelles, sans que ledit document ne puisse déroger aux termes du présent document et/ou de la Documentation (en ce compris les avenants éventuels) ;
- 1.2. CGV : désignent les conditions générales de vente de Sauermann ;
- 1.3. Client : désigne la personne physique ou morale telle qu'identifiée dans le Bon de commande qui entend acquérir une ou plusieurs Passerelles ;
- 1.4. Constructeur : désigne la société qui a fabriqué la Passerelle ;
- 1.5. Contrat : désigne l'ensemble contractuel encadrant la vente des Passerelles, tel que défini à l'article 2 ;
- 1.6. Documentation : désigne la documentation technique et/ou fonctionnelle d'utilisation de la Passerelle à disposition du Client, en particulier en ligne, dans le cadre du présent Contrat ;
- 1.7. Droits de Propriété Intellectuelle : désigne(nt) tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits ci-après ainsi que tous les droits contenus dans ceux-ci, en découlant ou associés valables sur le territoire de la France : (i) procédés, conceptions, inventions, découvertes, brevets déposés; (ii) œuvres de l'esprit, copyrights et autres droits d'auteur ; (iii) droits afférents aux topographies de circuits électroniques ; (iv) des marques déposées, noms commerciaux ou autres formes d'identification de sociétés ou de produits ;
- 1.8. Force Majeure : désigne un événement imprévisible et irrésistible qualifié de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- 1.9. Sauermann : désigne la société Kimo, Société Anonyme, dont le siège social est ZA Bernard Moulinet Bâtiment C et N, rue Koufra 24700 Montpon Menesterol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 349 282 095 ;
- 1.10. Loca(l)/ux : désigne(nt) les locaux du Client, dont il a la pleine jouissance ou propriété, dans le(s)quel(s) sont entreposés, puis mis en exploitation le(s) Produit(s) et/ou Passerelle(s) ;
- 1.11. Logiciel : désigne le(s) programme(s) embarqué (s) dans la Passerelle et nécessaire(s) à son fonctionnement ;
- 1.12. Partie(s) : désigne(nt) indifféremment, de manière individuelle, Sauermann ou le Client, et collectivement Sauermann et le Client ;
- 1.13. Produit(s) : désigne(nt) le(s) produit(s) vendu(s) par Sauermann au Client au titre de ses CGV et compatible(s) avec TrackLog® ;
- 1.14. Passerelle : désigne le dispositif matériel électronique, en ce compris le Logiciel embarqué, compatible avec les Produits et TrackLog® permettant, d'une part, la réception de Données de mesure de chaque

Produit transmis par un signal de télécommunications sans fil et, d'autre part, de transmettre via un réseau de télécommunications auquel a souscrit le Client, lesdites Données de mesure à l'Infrastructure de Sauermann en vue de leur consultation sur TrackLog® ;

- 1.15. TrackLog® : désigne l'infrastructure logicielle de Sauermann permettant l'accès, l'analyse et l'interaction des Données de mesure, à l'exclusion de leur stockage, qui est accessible depuis l'adresse URL <https://tracklog.inair.cloud/> et mise à disposition du Client dans les conditions définies dans la Documentation ;

2. Champ d'application et hiérarchie contractuelle

- 2.1. Le présent Contrat s'applique à toutes les ventes de Passerelle conclues par Sauermann auprès du Client.
- 2.2. Il est composé :
- 1.1.1. Du Bon de commande ;
 - 1.1.2. Des présentes conditions particulières ; et
 - 1.1.3. Des CGV.
- 2.3. En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.
- 2.4. Le Contrat constitue l'intégralité des conditions contractuelles encadrant la vente des Passerelles par Sauermann au Client.

3. Obligations du Client

- 3.1. Le Client garantit disposer, au sein des Locaux, d'une (1) pièce destinée à l'entreposage et l'utilisation de la Passerelle dans des conditions adéquates au regard de sa Documentation, en particulier des conditions normales de sécurité et dans des bonnes conditions en s'assurant notamment que la Passerelle, comme en tant que de besoin les Produits, ne sont pas exposés à des conditions de température, de lumière et d'humidité anormales et/ou susceptibles de les endommager durant son/leur fonctionnement normal.
- 3.2. Le Client s'engage à utiliser la Passerelle conformément aux consignes énumérées dans la Documentation et dans les conditions définies dans le Contrat.

4. Garanties

- 4.1. Sauermann ne garantit le bon fonctionnement de la Passerelle que dans la limite de ses fonctionnalités, conditions de sécurité et paramètres exposés dans la Documentation. Tout paramétrage et/ou usage de la Passerelle contraire aux consignes édictées dans la Documentation par le Client exonèrera Sauermann de son obligation de se conformer au présent article.
- 4.2. Outre la garantie éventuelle donnée par le Constructeur, Sauermann fournit une garantie commerciale d'une durée de deux (2) ans à compter du jour de la livraison de la Passerelle au Client, à l'exclusion du Logiciel lequel est livré en « l'état », sous la réserve des dispositions de l'article 5, sans autre garantie que son existence matérielle. Cette garantie commerciale peut donner lieu, en cas de défectuosité de la Passerelle ne permettant pas son utilisation, et sous la réserve de l'utilisation de la Passerelle par le Client dans le respect de la Documentation et des termes du Contrat, uniquement à la livraison par Sauermann d'une Passerelle en substitution, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

- 4.3. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, le Client devra transmettre à Sauermann un descriptif technique et opérationnel détaillé :
- 4.3.1. De la ou les défektivité(s) qui empêcheraient le bon fonctionnement de la Passerelle ;
 - 4.3.2. Des actes éventuellement pris par le Client pour réparer la Passerelle et/ou trouver une solution de contournement.
- 4.4. Hormis les garanties précitées consentie par Sauermann au Client au titre de l'article 4.2, aucune autre garantie ne saurait être consentie au Client quant à la Passerelle, sa livraison, ses caractéristiques et/ou son fonctionnement.

5. Droits de Propriété intellectuelle

- 5.1. Sauermann reconnaît disposer de tous les Droits de Propriété Intellectuelle nécessaires à l'utilisation de la Passerelle par le Client. Sauermann concède en particulier au Client une licence d'utilisation des droits d'auteur sur le Logiciel intégré dans la Passerelle dans les conditions définies dans le présent article 5.
- 5.2. A ce titre, Sauermann concède au Client un droit personnel, non-exclusif, non-transférable et non-cessible, pour le territoire de la France, afin de lui permettre d'utiliser un (1) exemplaire du Logiciel installé sur la Passerelle pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre support, conformément le cas échéant à sa documentation. Cette concession de licence ne constitue en rien un transfert des droits de propriété intellectuelle du Logiciel, comme en tant que de besoin la Passerelle, au bénéfice du Client.
- 5.3. Ce droit d'utilisation se définit comme le droit d'accéder et d'utiliser le Logiciel depuis la Passerelle dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation de la Passerelle.
- 5.4. Sauf autorisation préalable et écrite de Sauermann, le Client ne pourra en aucun cas i) combiner le Logiciel avec toute autre œuvre, en particulier un logiciel, en particulier sur la Passerelle ii) mettre le Logiciel à disposition, par tout moyen, d'un tiers iii) louer, transférer tout ou partie du Logiciel à un tiers et s'interdit toute autre utilisation que celle concédée par le présent Contrat.
- 5.5. Le Client s'interdit en particulier expressément directement ou indirectement, en ce compris par tout tiers, par tout moyen, de (ou tenter de), sans que cette liste soit limitative, modifier, corriger, adapter, traduire, arranger, diffuser, transférer, distribuer, décompiler, effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues au présent Contrat, consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet, diffuser ou commercialiser à titre gratuit ou onéreux, etc. Le Logiciel et, d'une manière générale, de l'altérer de quelle que manière que ce soit, en ce compris les mentions de propriété (*copyright*).
- 5.6. Il est précisé en tant que de besoin que le montant indiqué dans le Bon de commande et réglé par le Client au titre de la Passerelle comprend la concession de licence exposée dans le présent article 5.
- 5.7. Sauermann garantit que la Passerelle, en ce compris le Logiciel, ne constituent une contrefaçon ou violation de tout Droit de Propriété Intellectuelle, ou plus généralement droit d'un tiers. Partant, sous les réserves précitées, si le Client notifie par écrit et dans les meilleurs délais à Sauermann l'existence d'une réclamation amiable ou judiciaire d'un tiers sur les fondements précités et permette à Sauermann la conduite exclusive de la défense, en ce compris par transaction, Sauermann s'engage à prendre à sa charge les dommages et intérêts auxquels le Client sera condamné par une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et prendre à la charge tous les frais raisonnables (avocats, huissiers, experts, etc.) résultant d'une telle réclamation.
- 5.8. En complément des dispositions de l'article 5.7, en cas de décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier

ressort empêchant le Client d'utiliser tout ou partie de la Passerelle et/ou le Logiciel, Sauermann devra proposer au Client une ou plusieurs solutions suivantes, à la convenance de Sauermann :

5.8.1. Le remplacement ou la modification dans les meilleurs délais de l'élément concerné de telle sorte qu'il ne porte plus atteinte aux droits de tiers ;

5.8.2. L'acquisition des droits sur l'élément concerné ;

5.8.3. Le remboursement au Client des sommes versées au titre de l'acquisition de la Passerelle.

5.9. Cependant, Sauermann n'indemniserà le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :

5.9.1. Une mauvaise utilisation de la Passerelle et/ou du Logiciel par le Client qui trouve pour cause la réclamation précitée ;

5.9.2. Le défaut de mise en œuvre par le Client des préconisations de Sauermann et dans la mesure où ledit défaut est à l'origine de la réclamation précitée ;

5.9.3. L'utilisation par le Client la Passerelle et/ou du Logiciel à l'aide d'équipements, de matériels, de logiciels du Client et/ou d'un tiers et qui trouve pour origine la réclamation précitée ;

5.9.4. Le non-respect des termes du présent Contrat.

6. Responsabilité

6.1. Principes

6.1.1. La responsabilité de Sauermann ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, personnel et certain, subi par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tel que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données, préjudice d'image subis par le Client résultant de l'exécution, ou de la mauvaise exécution, du présent Contrat.

6.1.2. Le Client est tenu de réparer les conséquences dommageables de ses fautes, actes ou omissions relatifs à l'exécution du présent Contrat, en ce compris si ces actes ou omissions ont été provoqués ou aggravés par l'inexécution ou la mauvaise exécution par le Client, en ce compris son obligation générale d'information, de renseignement, de conseil ou d'alerte vis-à-vis de Sauermann.

6.1.3. Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir en application du Contrat.

6.1.4. Il est expressément convenu que le Client ne peut engager la responsabilité de Sauermann que pendant un délai d'un (1) mois à compter de la date de livraison de la Passerelle.

6.1.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 4, il est expressément convenu que le Client ne peut engager la responsabilité de Sauermann que pendant un délai d'un (1) mois à compter de la livraison de la Passerelle.

6.1.6. En tout état de cause, Sauermann ne saurait être responsable :

6.1.6.1. Des matériels, logiciels, progiciels, systèmes de télécommunication, réseaux ou de tout autre système tiers utilisé par le Client ou fourni par un tiers en complément de l'utilisation de la Passerelle

par le Client, en ce compris leur incompatibilité avec la Passerelle et/ou le Logiciel ;

- 6.1.6.2. De toute utilisation de la Passerelle et/ou du Logiciel contraire à la Documentation, la destination raisonnable de la Passerelle et/ou du Logiciel, ou encore pour des activités illégales ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- 6.1.6.3. De toute contamination par tout virus des fichiers, programmes logiciels, etc. du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination ;
- 6.1.6.4. De manière générale, de l'utilisation faite par le Client de la Passerelle et des données de toutes natures qui sont reçues et/ou émises par ladite Passerelle, comme de leur intégrité.

6.2. Limitation de responsabilité

A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DE LA CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT SANS LAQUELLE SAUERMAN N'AURAIT PAS CONTRACTE, LE MONTANT TOTAL CUMULE DES DOMMAGES ET INTERETS DONT POURRAIT ETRE REDEVABLE SAUERMAN, AU TITRE DE LA MISE EN CAUSE DE SA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DU FAIT DE L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION DES OBLIGATIONS ISSUES DU PRESENT CONTRAT, N'EXCEDERA PAS LE MONTANT TOTAL EFFECTIVEMENT REGLE PAR LE CLIENT AU TITRE DE L'ACQUISITION DE LA / DES PASSERELLE(S) DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT, ET CE TOUS DOMMAGES ET PREJUDICES CONFONDUS DURANT L'EXECUTION DU CONTRAT.

6.3. Force Majeure

Dans un premier temps, le cas de Force Majeure suspendra l'exécution du Contrat ou des seuls Services affectés par ledit cas de Force Majeure. Si le cas de Force Majeure a une durée supérieure à trente (30) jours francs, le Contrat, ou les Services affectés par ledit cas de Force Majeure, pourront être résiliés de plein droit, sauf accord contraire entre les Parties, sans indemnité de part et d'autre.

7. Assurance

- 7.1. Chaque Partie atteste avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des responsabilités encourues par elle dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 7.2. Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur ce contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pendant toute la durée du présent Contrat.

8. Dispositions générales

8.1. Non renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à se prévaloir dudit article, clause, stipulation ou partie du Contrat. De même, le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution partielle ou tardive de l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat par une autre Partie ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

8.2. Comportement loyal et de bonne foi

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter, vis-à-vis des autres Parties, comme un partenaire loyal et de bonne foi et, notamment, à notifier sans délai aux autres Parties, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.3. Nullité partielle

Tout article, clause, stipulation, partie du Contrat qui serait déclaré nul, annulable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, n'emporterait pas systématiquement la nullité du Contrat qui resterait valide et exécutoire, si et seulement si ladite annulation (i) ne porte pas sur une stipulation étant considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et (ii) ne remet pas en cause l'équilibre général du Contrat. Dans ce cas, (i) la nullité d'une telle stipulation ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité du reste du Contrat et/ou de ses effets juridiques et (ii) les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier une clause économiquement équivalente en se rencontrant, sur l'initiative de la Partie la plus diligente.

8.4. Intitulé des articles

Les Parties précisent ici que les intitulés des articles ont été choisis par pure commodité et doivent être considérés comme sans effet sur leur validité, leur interprétation et/ou les conditions d'exécution de leurs stipulations.

8.5. Intégralité du Contrat

Toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords conclus entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, que ce soit par écrit ou non, et portant sur le même objet sont annulés et remplacés en toutes leurs stipulations par celles du Contrat.

8.6. Modifications du Contrat

Toute modification (en ce compris l'adjonction ou la suppression) de l'une quelconque des stipulations du Contrat devra, pour être opposable aux Parties, être constatée dans un écrit (i) signé par le Client et Sauermann et (ii) constituant un Avenant au Contrat indiquant expressément qu'il consiste en une dérogation aux stipulations du Contrat.

8.7. Notifications – élection de domicile

8.7.1. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications devant être effectuées entre les Parties aux termes du Contrat Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées dans le Bon de commande où toutes les notifications seront valablement reçues.

8.7.2. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications devant être effectuées entre les Parties aux termes du Contrat devront l'être par écrit et adressé par courrier (simple et/ou AR) et/ou par courrier électronique et envoyées aux adresses telles que communiquées entre les Parties.

8.7.3. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications effectuées en application des stipulations du présent article produiront effet : (a) au moment de la remise, en cas de remise en main propre contre décharge (b) au moment de la réception, en cas d'envoi par courrier électronique ; et/ou (b) le jour de la première présentation de la lettre au destinataire, par les services de La Poste, en cas d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception.

8.7.4. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable aux autres Parties que quinze (15) jours après que cette modification lui ait été dûment notifiée.

9. Loi applicable – Résolution des différends

9.1. Loi applicable

La conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat sont soumises à la loi française.

9.2. Résolution des différends

9.2.1. En cas de difficulté grave ou persistante pour l'application ou l'interprétation du Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties décident de tenter de résoudre amiablement le différend qui les oppose et à défaut d'accord dans un délai de huit (8) jours, le différend pourra être porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente comme indiqué ci-dessous.

9.2.2. EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT LA VALIDITE, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT, ET A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS (FRANCE), NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, DEMANDE INCIDENTE OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.